

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX-MIL-VINGT

**Membres Présents :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE         | <input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN        |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Jacques CUVELIER | <input type="checkbox"/> Mme Carine DUFOSSE    |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN | <input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW       |
| <input type="checkbox"/> M. Nicolas ALLOY         | <input type="checkbox"/> Mme Isabelle HUYGHE   |
| <input type="checkbox"/> Mme Anne-Lise DEVULDER   | <input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL    |
| <input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE   | <input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET     |
| <input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK   | <input type="checkbox"/> M. François VERMERSCH |

**Absents excusés :**

- Mme Bernadette VERHAEGHE

**1- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE iNORD**

- Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »
- Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur, Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »
- Vu la délibération n°1 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De désigner M. Jean-François VILLAIN comme représentant titulaire à l'agence, et M. Alexis FLAUW comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le maire à signer tout document concrétisant cette décision.

**2- AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2020 – AMÉNAGEMENT DU 1ER ÉTAGE DU PRESBYTÈRE EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET AMÉNAGEMENT D'UN DORTOIR À L'ÉCOLE MATERNELLE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2021 les travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la maison multiservices afin d'y installer l'accueil périscolaire et les travaux d'aménagement du dortoir à l'école maternelle.

La capacité d'accueil de la nouvelle garderie inaugurée en 2019 est insuffisante pour accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants inscrits. L'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la maison multiservice semble être la meilleure solution à ce problème.

De même, la capacité d'accueil du dortoir de l'école maternelle est atteinte. L'ancien logement

de fonction accolé à l'école maternelle 16 place de l'église est libre depuis fin octobre 2020. Ce logement sera transformé en annexe de l'école maternelle. Un dortoir plus adapté y sera installé.

Le coût total des travaux (hors mobilier) est estimé à 67 060.18 € HT, soit 80 472.22 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une aide départementale aux Villages et Bourgs sur 50 % du coût Hors Taxes des travaux dans la limite de 70 000.00 € soit une somme de 33 530.09 €.

La participation communale s'élèverait à 46 942.13 €

3- **DETR 2021. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021- AMÉNAGEMENT DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DU PRESBYTÈRE EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET AMÉNAGEMENT D'UN DORTOIR À L'ÉCOLE MATERNELLE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2021 les travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la maison multiservices afin d'y installer l'accueil périscolaire et les travaux d'aménagement du dortoir à l'école maternelle.

La capacité d'accueil de la nouvelle garderie inaugurée en 2019 est insuffisante pour accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants inscrits. L'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la maison multiservice semble être la meilleure solution à ce problème.

De même, la capacité d'accueil du dortoir de l'école maternelle est atteinte. L'ancien logement de fonction accolé à l'école maternelle 16 place de l'église est libre depuis fin octobre 2020. Ce logement sera transformé en annexe de l'école maternelle. Un dortoir plus adapté y sera aménagé.

Le coût total des travaux (hors mobilier) est estimé à 67 060.18 € HT, soit 80 472.22 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 de 20 à 40 % du coût Hors Taxes des travaux. La subvention pourra être comprise entre 13 412.04 € et 26 824.07 €

4- **CAF SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants à celle-ci.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

Le conseil municipal approuve le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

## **5- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL HABILITÉS À REPRÉSENTER LE MAIRE LORS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté la délibération 2020/115 relative à la composition des commissions thématiques intercommunales.

16 commissions thématiques ont été créées :

- Aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire
- Relance durable, commerce de proximité, mobilités et plan vélo

- Usages numériques
- Attractivité, artisanat et relations aux forces économiques
- Parcours de vie et de l'habitant
- Finances, pacte fiscal et financier et achat public
- Culture
- Tourisme
- Ressources humaines, dialogue social et bien-être au travail
- Urbanisme réglementaire et PLUi-H
- Habitat
- Voirie et infrastructures
- Agriculture et ruralité
- Formation, emploi, enseignement supérieur et coopération transfrontalière
- Relations avec les communes et pacte de gouvernance
- Ordures ménagères

M. le maire est désigné membre pour toutes les commissions thématiques.

Toutefois, M. le maire peut désigner les membres du conseil municipal habilités à le représenter lors des commissions thématiques.

Les membres désignés à représenter M. le maire lors des commissions thématiques intercommunales sont :

Commission	Membre désigné
Aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire	M. Rémi COUSIN
Relance durable, commerce de proximité, mobilités et plan vélo	M. Nicolas ALLOY
Usages numériques	Mme Anne-Lise DEVULDER
Attractivité, artisanat et relations aux forces économiques	M. François VERMERSCH
Parcours de vie et de l'habitant	Mme Isabelle HUYGHE
Finances, pacte fiscal et financier et achat public	M. Jean-François VILLAIN
Culture	M. Alexis FLAUW
Tourisme	M. Alexis FLAUW
Ressources humaines, dialogue social et bien-être au travail	M. Nicolas ALLOY
Urbanisme réglementaire et PLUi-H	M. Jean-Jacques CUVELIER
Habitat	
Voirie et infrastructures	M. François VERMERSCH
Agriculture et ruralité	M. Antoine CLEENEWERCK
Formation, emploi, enseignement supérieur et coopération transfrontalière	M. Alexis FLAUW
Relations avec les communes et pacte de gouvernance	M. Christophe CARRETTE
Ordures ménagères	M. Jonathan QUEVAL

## **6- CCFI ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES, D'HYGIÈNE ET D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Vu la délibération du 13 octobre 2020 de la communauté de Commune de Flandre Intérieure portant création d'un groupement de commande relatif à la fourniture de produits sanitaires, d'hygiène et d'équipement spécifiques de protection individuelle, ouvert à l'ensemble des 50 communes de la CCFI.

Considérant que la mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Les achats, portés par le groupement de commandes, concerneront notamment les familles d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention tels que par exemple :

L'acquisition de gants à usage unique, de masques chirurgicaux, de masques en tissus lavables, de visières de protection, de gels hydroalcooliques, de sprays désinfectants virucides, de lingettes désinfectantes virucides.

Cette liste est non exhaustive et pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins des membres du groupement de commandes et de l'évolution de l'épidémie de COVID 19 ou toute autre épidémie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

De rejoindre ce groupement de commande

D'autoriser M. le maire à signer la convention constitutive

## **7- NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN – COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

---

### ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et**

**"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

### **8- REMBOURSEMENT DE FRAIS À MONSIEUR PATRICK DEHONDT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrick DEHONDT doit renouveler tous les cinq ans son permis poids lourd. Il vient de nous présenter les justificatifs de ses dépenses : la visite médicale et les photos pour un montant global de **41.00 €**.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser ces frais à Monsieur DEHONDT.

### **9- ACHAT D'UN COLUMBARIUM DE 10 CASES ET JARDIN DU SOUVENIR AU NOUVEAU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les cases du columbarium du cimetière situé rue de la longue croix ont été achetées.

Deux sociétés ont proposé des devis. La société GRANIMOND et les Pompes funèbres Naëls.

Après en avoir délibéré, le devis des Pompes funèbres Naëls d'un montant total de 5 500.00 € TTC a été retenu.

### **10- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Après l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la CLECT doivent être renouvelés.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.



Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'EPCI et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charge ;

Il est demandé à chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de composer cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme :

- M. Jean-Jacques CUVELIER membre titulaire
- Mme Carine DUFOSSÉ membre suppléante

**11- ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT PORTANT SUR LES TRANSFERTS DE CHARGES LIÉS À LA PRISE DE COMPÉTENCE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE CASSEL**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 mars 2020,

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel au 5 mars 2020,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

En cas de non approbation du rapport de la CLECT dans le délai de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence l'aire de camping-car de Cassel.

**12- LOTISSEMENT RUE DE CASSEL RÉTROCESSION DE VOIRIE**

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre de relance de la société Flandre Opale Habitat concernant la reprise de la voirie du lotissement rue de Cassel.

Le conseil municipal ne reprendra pas la voirie de ce lotissement tant que les travaux de mise en conformité demandés à plusieurs reprises ne seront pas effectués.

**13- LIMITATION DE VITESSE RD 933**

M. le maire donne lecture d'un courrier de la direction départementale de la voirie, concernant la possibilité de déroger à l'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km/h et de repasser certaines routes départementales, hors agglomération à 90 km/h.

A la suite d'une étude, M. Jean-René LECERF, Président du Département du Nord va proposer à la Commission Départementale de la Sécurité Routière, le relèvement de la vitesse maximale à 90 km/h sur sept itinéraires, représentant 80 km de routes départementales, pour un déploiement de la mesure qui pourrait s'envisager fin/2020 début 2021.

Dans ce cadre, La route départementale 933, qui traverse Bavinchove redeviendra une route limitée à 90 km/h hors agglomération.

#### **14- PROJET DE TERRAIN DE FOOTBALL A NOORDPEENE**

L'USPC l'Union Sportive du Pays de Cassel a un nouveau projet d'aménagement de terrain de football à NOORDPEENE correspondant aux normes imposées par le niveau R1.

L'achat du foncier serait à la charge de la commune de NOORDPEENE pour un montant de 450 000.00 €.

L'aménagement du terrain d'honneur et la construction des vestiaires auraient un cout total de 875 885.00 €.

Le financement serait subventionné à hauteur de 70%, soit 613 119.50 €

Le reste serait à la charge des 12 communes de l'ancien Canton de Cassel.

La participation de Bavinchove serait de :

- 26 579.03 € dans le cas d'une répartition par le nombre d'habitants de la commune (949 hab).
- 34 388.77 € dans le cas d'une répartition par nombre de licenciés Bavinchovois à L'USPC (36 licenciés Bavinchovois).
- 29 161.25 € moyenne des deux premières propositions de répartition.

Le Conseil municipal estime que le budget annuel dévolu à l'USPC est déjà très important :

- Emprunts en cours relatifs aux travaux du terrain de football de Bavinchove
- Entretien des pelouses
- Subvention annuelle à l'USPC

La commune de Bavinchove ne participera pas au financement de ce projet.

Toutefois le conseil municipal donne un accord de principe à ce projet afin que les porteurs du projet puissent poursuivre leurs démarches.

#### **15- SÉANCES DE NATATION A L'ÉCOLE**

Monsieur le maire souhaite aborder le sujet des cours de natations sur le temps scolaire.

Actuellement et depuis plusieurs années, les élèves de CM1 et CM2 se rendent à la piscine de LUMBRES. Les séances sont financées en partie par l'APE, par la subvention communale et la participation des familles.

La CCFI propose la mise à disposition gratuite d'une des piscines présent sur son territoire (Hazebrouck ou Bailleul). Il ne resterait plus que le cout du transport à régler.

Le Conseil municipal souhaite vivement que les cours de natation aient lieu dans une piscine mise à disposition par la CCFI dès l'année scolaire 2021/2022.

## **16- NON RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE MOUVEMENT DE TERRAIN**

La commune n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols 2019.

La CCFI propose de contester conjointement avec les autres communes non-reconnues cette décision par un recours gracieux au ministre de l'Intérieur.

Après avoir recontacté les sinistrés déclarés sur la commune, il s'avère que ceux-ci ne souhaitent pas poursuivre cette démarche.

De ce fait, la commune de Bavinchove ne donnera pas suite à ce dossier.

## **17- ASSOCIATIONS**

- REMERCIEMENTS : Les associations « Les amis de l'orgue », « Amicale pour le don du sang bénévole du Canton de Cassel » remercient la commune pour le versement de la subvention annuelle.
- L'Établissement Français du sang remercie la commune pour la collecte du samedi 24 octobre qui a permis d'accueillir 88 volontaires.
- La commune compte une nouvelle association : « Association Sabots et Crinières de Bavinchove ». Elle a pour but, la gestion collaborative des chevaux et poneys dont les adhérents sont propriétaires, en leur garantissant le bien-être nécessaire à leur vie quotidienne.
- Une demande de subvention exceptionnelle de L'Union Nationale des Anciens Combattants Bavinchove Oxelaère a été adressée à la mairie. L'organisation du couscous habituellement organisé pour financer les colis de fin d'année des anciens combattants n'a pas pu se tenir en raison de la crise du COVID 19. Le conseil municipal estime que la subvention annuelle est déjà importante et émet un avis défavorable à cette demande.

## **18- 18- Décision modificative N°2**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code des Communes ;
  - Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
  - Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
  - Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 26/11/2020 ;
- après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

- Vu le projet de décision modificative présenté par M. Le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : Ajustements de fin d'année

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	D	8 911,14 €	- 127,00 €	8 784,14 €
Fnt	7391171. D- RF	D	100,00 €	127,00 €	227,00 €
Inv	020. D- RF	D	2 000,00 €	- 50,00 €	1 950,00 €
Inv	165. D- RF	D	700,00 €	50,00 €	750,00 €

## **19- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de réclamation de M. et Mme DUHAUTOY, domicilié 5 rue des fleurs. Ceux-ci sont mécontents de l'implantation des feux intelligents non loin de leur habitation et de la construction du lotissement « Le clos Mondrian ». Ils estiment que leur maison a perdu de sa valeur et souhaitent une

révision à la baisse de sa valeur locative lors de la prochaine commission communale des impôts directs.  
Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.